



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الجهوية لكرة القدم باتنة
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA
اللجنة الجهوية للطعون
COMMISSION REGIONALE DE RECOURS



PROCES VERBAL N°01 DU 07.06.2023

Membres de la Commission Messieurs :

- ALI BOUAOUINA ABDERAHMANE – PRESIDENT
- BOUMARAF LARBI – SECRETAIRE
- BOUZIANE FARES – MEMBRE
- YAHIAOUI DERRADJI – MEMBRE

ORDRE DU JOUR :

- Etude de deux (02) recours.

DELIBERATIONS

AFFAIRE N°01 :

RENCONTRE CAS THENIET EL ABED – ES BOULEFRAIS (S) DU 17.03.2023 :

Recours introduit par le club ES BOULEFRAIS (LFW de BATNA) à l'encontre des décisions de la Commission de Discipline de la LFW de Batna au motif que les sanctions prononcées à l'encontre de ses joueurs sont jugées très lourdes de conséquence et sur le club et sur les joueurs incriminés et ne reflètent pas réellement la réalité de ce qui s'est passé ce jour là.

Recours recevable en la forme.

Au fond :

- Attendu, qu'après étude des pièces versées au dossier (Feuille de match et différents rapports) et par le club ES BOULEFRAIS et par la LFW de BATNA
- Attendu, qu'après audition des dirigeants et des joueurs du club ES BOULEFRAIS du 12.04.2023.
- Attendu, qu'après audition des officiels (Trio d'arbitres et commissaire au match de la LFW de BATNA) du 13.04.2023.
- Attendu, qu'après audition des dirigeants du club CAS THENIET EL ABED en date du 25.04.2023.
- Attendu, qu'après avoir saisi les services de sécurités de la Wilaya de Batna par l'administration de la LRF Batna les sollicitant pour l'envoi d'un rapport

circonstancié sur ce qui s'est passé lors de la rencontre CAS THENIET EL ABED – ES BOULEFRAIS du 17.03.2023 à TENIET EL ABED.

- Attendu, que la Commission de Recours n'avait reçue aucun rapport de la part des services de sécurité de la Wilaya de Batna.

Par ces motifs et de tout ce qui précède, la Commission Régionale de Recours de la LRF Batna et jugeant en dernier ressort décide ce qui suit :

- Ramener la sanction de SAIGHI BOULIAD N°05J0596 de deux (02) ans fermes **à deux (02) ans avec un (01) an de sursis à compter du 17.03.2023.**
- Ramener la sanction de GUELIL SLIMANE LN°05J0598 de deux (02) ans fermes **à deux (02) ans avec un (01) an de sursis à compter du 17.03.2023.**
- Ramener la sanction de MOUERRI ABDERAHMANE LN°05J0613 de deux (02) ans fermes **à deux (02) ans avec un (01) an de sursis à compter du 17.03.2023.**
- Ramener la sanction de BOUMARAF MOSTEFA LN°05J0601 d'un (01) an ferme **à un (01) an avec un sursis de six (06) mois à compter du 17.03.2023.**
- Ramener la sanction de BOUMARAF ABDELAZIZ LN°05J0609 de deux (02) fermes **à deux (02) ans avec un sursis d'un (01) an à compter du 17.03.2023.**
- Ramener la sanction de HAFIANE FAROUK LN°05J0594 d'un (01) an ferme **à un (01) avec un sursis de six (06) mois à compter du 17.03.2023.**

Le reste des sanctions prononcées dans l'affaire N°178 du PV N°24 du 22.03.2023 restent inchangées.

AFFAIRE N°02 :

RENCONTRE STADE 1200 LOGTS BATNA – IRB TIMGAD (S) DU 28.04.2023 :

Recours introduit par le club STADE 1200 LOGTS BATNA (LFW de BATNA) à l'encontre des décisions de la Commission de Discipline de la LFW de Batna au motif que les sanctions prononcées à l'encontre de ses joueurs sont très lourdes de conséquence et ne reflètent pas la réalité des événements qui s'étaient produit lors de la rencontre.

Recours recevable en la forme.

Au fond :

- Attendu, qu'après audition des dirigeants et le joueur BENDERRADJI HOUSSEM EDDINE du 11.05.2023.
- Attendu, qu'après audition de l'arbitre directeur, les arbitres assistants ainsi que le commissaire au match du 14.05.2023

- Attendu, qu'après avoir saisi les services de sécurités de la Wilaya de Batna les sollicitant pour l'envoi d'un rapport circonstancié sur ce qui s'est passé lors de la rencontre STADE 1200 LOGTS BATNA – IRB TIMGAD le 28.04.2023 à BATNA (Stade de PARC A FOURAGE).
- Attendu, que la Commission de Recours n'avait reçue aucun rapport de la part des services de sécurité de la Wilaya de Batna.

Par ces motifs et de tout ce qui précède, la Commission Régionale de Recours de la LRF Batna et jugeant en dernier ressort décide ce qui suit :

- Ramener la sanction du joueur BENDERRADJI HOUSSEM EDDINE LN°05J0359 d'un (01) an ferme **à un (01) an avec un sursis de six (06) mois à compter du 28.04.2023.**

Le reste des sanctions prononcées dans l'affaire N°285 du PV N°28 du 30.04.2023 restent inchangées.

**LE PRESIDENT
A. ALI BOUAOUINA**



**LE SECRETAIRE
L. BOUMARAF**